

## PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU LUNDI 25 NOVEMBRE 2013

L'an deux mille treize le vingt-cinq novembre, à dix-neuf heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Mur-ès-Allier, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente de St-Bonnet-lès-Allier sous la présidence de Monsieur Gilles VOLDOIRE, Président.

Date de Convocation : 19 novembre 2013

Nombre de conseillers :

- ❖ En exercice : 30
- ❖ Présents : 22
- ❖ Votants : 28

Présents : Maurice DESCHAMPS - Anne LAURAS - Guy MAILLARD - Nicole NENOT - (Chauriat) - Olivier BOULICAUD - Chantal de MONTARD - Pascal ROFFET - Martine VAQUIER - Gilles VOLDOIRE (Dallet) - Pascal BOITEL - François RUDEL (Mezel) - Jean-Pierre BUCHE - Bruno CARUANA - Françoise EMMETIERE - Colette HENRION - Fabienne POUPENEY - Michel VIVIER (Pérignat-ès-Allier) - Christian CARRET - Philippe DOMAS - Bruno DURIF - Jean-Louis HOSTALIER - Marie-Paule POILPOT (Saint-Bonnet-lès-Allier).

Absents excusés : Sylvette ANTRAYGUES - Bernard RUGGERI - René LEMERLE - Gérard BLANCHAMP - Claude DELETANG - Sébastien CONTAMINE - Andrée TAUSSIG.

Absente non excusée : Caroll MAISONNEUVE.

Procurations : Sylvette ANTRAYGUES à Guy MAILLARD - Bernard RUGGERI à Maurice DESCHAMPS - René LEMERLE à Olivier BOULICAUD - Sébastien CONTAMINE à Gilles VOLDOIRE - Claude DELETANG à Pascal BOITEL - Andrée TAUSSIG à François RUDEL.

Fabienne POUPENEY est élue secrétaire de séance.

### ORDRE DU JOUR :

1. Approbation du procès-verbal du 30 septembre 2013
2. Décisions modificatives
3. Proposition de modification de loyer pour le multiple rural de Chauriat
4. Renouvellement de l'adhésion au service santé-prévention du Centre de gestion de la fonction publique territoriale.
5. Reconduction des conventions d'utilisation de la salle de sport
6. Château de Mezel : résiliation du marché de l'entreprise SABATERRY et lancement d'une nouvelle consultation.
7. Présentation du projet de régie de territoire.
8. Délibération pour les frais de déplacements
9. Questions diverses

### **I - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 30 SEPTEMBRE 2013**

Le procès-verbal du Conseil Communautaire du 30 septembre 2013 est adopté à l'unanimité.

## II - DECISIONS MODIFICATIVES

### 2.1 - Décision modificative sur le budget principal

Gilles VOLDOIRE présente la décision modificative ci-dessous :

	COMPTE	RECETTES	COMPTE	DEPENSES
Recette supplémentaire pour la TP (non mis au budget)	74832	32 549,00		
Service à caractère administratif pour le Budget Annexe			657363	10 885,00
Virement à la section d'investissement (023)			23	26 594,00
FNGIR			79323	70,00
Diminution charges de personnel			641311	-8 000,00
Augmentation les dépenses imprévues			22	3 000,00
<b>TOTAL</b>		<b>32 549,00</b>		<b>32 549,00</b>
Dépenses Imprévues pour régler une partie des Remparts + site I			20	-2 099,00
Virement de la section de fonctionnement (021)	21	26 594,00		
Achat échafaudage			2158 Op 0002	3 000,00
Mobilier pour Mur aménagement des bureaux			2184 Op 0002	5 980,00
Site internet			2183 Op 38	4 305,00
Certificat administratif fait en octobre à la demande de la Trésorerie, pour payer l'état descriptif du terrain des remparts à Dallet, Sur les dépenses imprévues au budget (3 000 €).(021)			2111 Op 46	1 078,00
A la demande de la Trésorerie, pour des amortissements, changer de compte les versements au SEAT du compte 2128 au compte 2041582			2128 Op 48	-7 552,00
SEAT			2041582 Op 48	7 552,00
Sur le compte des bibliothèques virement pour le site Internet + échafaudage			2183 Op 51	-6 284,00
Mobilier pour les bibliothèques (communes)			2184 Op 51	6 860,00
Jeux de société pour Mur 5 980 € + communes 7 774 €			2188 Op 51	13 754,00
<b>TOTAL</b>		<b>26 594,00</b>		<b>26 594,00</b>

Après délibération, la décision modificative ci-dessus est approuvée à l'unanimité.

### 2.2 - Décision modificative sur le budget annexe

Gilles VOLDOIRE présente la décision modificative ci-dessous :

INTITULE DES COMPTES	Dépenses		Recettes	
	Comptes	Montant (€)	Comptes	Montant (€)
Virement à la section d'investissement	023	8 000.00		
Bâtiments	61522	2 885.00		
Participations - Autres groupements			74758	10 885.00
<b>TOTAUX EGAUX - FONCTIONNEMENT</b>		<b>10 885.00</b>		<b>10 885.00</b>
OP : Opérations financières				8 000.00
Virement de la section de fonctionnement			021	8 000.00
OP : HOTEL DE MEZEL		8 000.00		
Immeuble de rapport	2132	10 8 000.00		
<b>TOTAUX EGAUX - INVESTISSEMENT</b>		<b>8 000.00</b>		<b>8 000.00</b>

Après délibération, la décision modificative ci-dessus est approuvée à l'unanimité.

## 2.3 - Décision modificative relative à l'attribution de compensation

Gilles VOLDOIRE présente la décision modificative ci-dessous :

INTITULES DES COMPTES	Diminution/Crédits alloués		Augmentation des crédits	
	Comptes	Montant (€)	Comptes	Montant (€)
<b>Rémunération principale</b>	<b>64111</b>	<b>450.00</b>	<b>73921</b>	<b>450.00</b>
<b>Attribution de compensation</b>				
<b>DEPENSES - FONCTIONNEMENT</b>		<b>450.00</b>		<b>450.00</b>

Après délibération, la décision modificative ci-dessus est approuvée à l'unanimité.

## 2.4 - Décision modificative relative aux ICNE

Gilles VOLDOIRE présente la décision modificative ci-dessous :

INTITULES DES COMPTES	Diminution/Crédits alloués		Augmentation des crédits	
	Comptes	Montant (€)	Comptes	Montant (€)
Rémunération	64111	12.00		
Intérêts réglés à l'échéance			66111	12.00
<b>DEPENSES - FONCTIONNEMENT</b>		<b>12.00</b>		<b>12.00</b>

Après délibération, la décision modificative ci-dessus est approuvée à l'unanimité.

## III - MULTIPLE RURAL DE CHAURIAT : PROPOSITION DE REVOYURE SUR LE LOYER

Maurice DESCHAMPS : la société LEBRAT, gérante du multiple rural de Chauriat a connu des aléas financiers liés notamment à une conjoncture difficile. Les deux points de vente de Moissat et Vertaizon viennent d'être fermés et suite à une demande du locataire, la commission vie économique propose une baisse de loyer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014 en vu de maintenir un service de proximité sur la commune.

Monsieur le Président rappelle que la SARL Lebrat a signé un bail commercial en 2002. Il avait été acté que le loyer était révisable annuellement sur la base de l'indice du coût de la construction ce qui représente une augmentation de loyer de 42 % en 11 ans.

Par courrier du 27 septembre dernier, Monsieur LEBRAT nous demandait une révision de son loyer. Dans un souci de maintien d'un commerce de proximité, et d'équité entre les locataires d'une même activité sur le territoire, la commission vie économique propose :

- \* de ramener le loyer du multiple rural actuel de 1 421.61 € HT à la somme de 1 137.28 € HT à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014,
- \* de bloquer ce montant de loyer pendant trois ans,
- \* d'indexer les augmentations sur le coût de la construction par période triennale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité

- \* accepte la revoiture du loyer pour le multiple rural de Chauriat aux conditions proposées ci-dessous,
- \* donne tout pouvoir au vice-président, Maurice DESCHAMPS pour signer tout document relatif à ces modifications et notamment un avenant au bail commercial qui pourrait être fait par acte notarié.

#### **IV - RENOUELEMENT DE L'ADHESION AU SERVICE DE PREVENTION-SANTE DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE**

Gilles VOLDOIRE indique :

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 23,
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 22 à 26-1 et 108-1 à 108-4,
- Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 pris pour l'application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des comités médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux.
- Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Puy-de-Dôme n° 2013-27 en date du 20 septembre 2013,
- Vu la circulaire n° NOR INTB1209800C du 12 octobre 2012 portant application des dispositions du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale
- Considérant que les collectivités territoriales doivent veiller à l'état de santé des agents en ayant comme préoccupation d'empêcher toute altération de leur état de santé du fait de l'exercice de leurs fonctions,
- Considérant que chaque collectivité et chaque établissement public local doit disposer d'un service de médecine professionnelle et préventive, et que cette obligation peut être satisfaite par l'adhésion à un service créé par un Centre de Gestion,
- Considérant que le Centre de Gestion du Puy-de-Dôme a mis en place un service de médecine professionnelle et préventive et un service de prévention des risques relatifs à l'hygiène et à la sécurité,
- Considérant les prestations offertes par le Pôle Santé-Prévention du Centre de Gestion du Puy-de-Dôme telles que décrites dans la convention d'adhésion,

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :**

- décide de renouveler son adhésion au **service de médecine professionnelle et préventive** géré par le Centre de Gestion du Puy-de-Dôme à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014,
- et décide de renouveler son adhésion au **service de prévention** compétent en matière d'hygiène et de sécurité au travail, d'intermédiation sociale et de maintien dans l'emploi afin de bénéficier de l'assistance et de l'expertise des techniciens de prévention, de la psychologue du travail et de l'ergonome à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014
- prend acte que les barèmes actuels pourront être actualisés par décision du Conseil d'administration du Centre de gestion,
- autorise l'autorité territoriale à signer la convention proposée par le Centre de Gestion du Puy-de-Dôme,
- inscrit les crédits correspondants au budget de la collectivité selon les modalités détaillées dans la convention d'adhésion au Pôle Santé-Prévention.

**ADOpte** à l'unanimité des membres présents.

#### **V - RECONDUCTION DES CONVENTIONS D'UTILISATION DES SALLES DE SPORT**

Monsieur le Président rappelle la délibération du 8 octobre 2007 autorisant la signature de deux conventions de location et de mise à disposition pour la salle de sport de Pérignat-ès-Allier.

Après présentation des deux conventions, il propose les modifications suivantes :

**❶ Convention de location :**

***○ Article 4 : Durée de la convention***

*La présente convention sera renouvelée par tacite reconduction sauf dénonciation expresse par l'une ou l'autre des parties, deux mois avant la date anniversaire de sa signature.*

**❷ Convention de mise à disposition**

***▣ Article 4 : Durée de la convention***

*La présente convention sera renouvelée par tacite reconduction sauf dénonciation expresse par l'une ou l'autre des parties, trois mois avant la date anniversaire de sa signature.*

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- approuve les modifications aux deux conventions présentées ci-dessus,
- autorise Monsieur le Président à signer les conventions de location et de mise à disposition et à solliciter les communes.

**VI - CHATEAU DE MEZEL : RESILIATION DU MARCHE DE L'ENTREPRISE SABATERRY ET LANCEMENT D'UNE NOUVELLE CONSULTATION**

Stéphanie VERGNIAUD : comme cela l'avait été évoqué lors de précédentes réunions, l'entreprise SABATERRY, titulaire du lot de menuiseries extérieures pour le château de Mezel, n'a pas exécuté les clauses de son contrat correctement, notamment sur la pose de double vitrage qui s'est transformée en simple vitrage ou encore la porte d'entrée qui est toujours dans son atelier depuis 2006 et qui aurait du être restaurée puis reposée.

Malgré des relances du maître d'œuvre, des réunions de réception de travaux, de levées de réserves, l'entreprise n'a donné aucune suite. En revanche, après une convocation pour établir le procès-verbal contradictoire, l'artisan a contacté, par téléphone, le maître d'œuvre et s'est engagé à finir ses travaux. Après discussion avec Serge JOUVANCY, il vous est proposé de lui laisser jusqu'au 18 décembre pour tout terminer, à défaut le marché serait résilier.

Fabienne POUPENEY : il faut être attentif à la procédure car lui laisser jusqu'au 18 décembre reviendrait à lui laisser une deuxième chance. Il ne faudrait pas que cela se retourne contre la Communauté de Communes.

Le Conseil Communautaire demande à ce que des renseignements complémentaires soient pris auprès de la cellule juridique des marchés publics de Lyon, afin de s'assurer de la légalité de la démarche.

Après délibération, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- accorde un délai jusqu'au 18 décembre 2013 à l'entreprise SABATERRY pour achever les travaux lui incombant
- demande à l'entreprise SABATERRY de s'engager, par écrit, sur le respect de ce délai,

à défaut du respect du délai imposé ci-dessus

- autorise le président à résilier le marché conclu avec l'entreprise SABATERRY pour le lot menuiseries extérieures (Lot n°7) pour la réhabilitation du château de Mezel,
- donne tout pouvoir au président pour lancer une consultation permettant de trouver une nouvelle entreprise qui pourra terminer les travaux en attente,
- donne tout pouvoir au président pour signer tout document lié aux deux procédures ci-dessus.

## VII - FRAIS DE DEPLACEMENTS

Gilles VOLODIRE précise que finalement, la délibération prise les années précédentes suffira. La demande de la trésorerie est donc annulée.

## VIII - QUESTIONS DIVERSES

Jean-Pierre BUCHE : concernant la régie de territoire, il souhaiterait que le projet puisse être présenté par chaque maire dans chacun des conseils municipaux.

Une note de présentation pourra être transmise dans chaque mairie.

*L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 21 H 00*